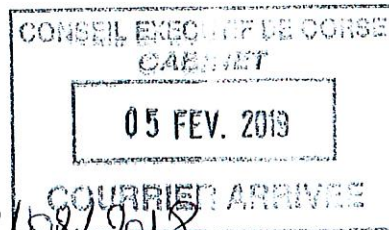


260



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE CORSE



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES Le
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Réf. : DPPCL/BCLGI/JA
Tél. : 04 95 11 12 07

La préfète

à

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

RAA : 2019 491 15778

Objet : Cession d'une parcelle située dans la concession aéroportuaire de Lucciana.

Réf. : Délibération n°18/486 du 20 décembre 2018.

Par délibération ci-dessus référencée, l'assemblée de Corse a approuvé la cession de la parcelle agricole AE 31, située dans la concession aéroportuaire de Lucciana, en faveur de la société G.F.A « FRATACCI ».

Cet acte appelle de ma part les observations suivantes :

L'emprise des plateformes aéroportuaires est la propriété des personnes publiques, et s'inscrit par la même dans un cadre exorbitant de droit commun, celui de la domanialité publique. C'est pourquoi, la parcelle AE 31 située dans le périmètre aéroportuaire de Lucciana appartient au domaine public de votre collectivité.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il s'avère que les biens des personnes publiques relevant du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. De ce fait, la parcelle précitée, partie intégrante du domaine public de votre collectivité, ne peut légalement être cédée à la société GFA « FRATACCI ».

Il est cependant possible de consentir, conformément aux dispositions de l'article R 2122-1 du CG3P, une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention.

Il vous appartient donc d'inviter le pétitionnaire à prendre l'attache de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute Corse afin d'envisager une solution conformément aux règles précitées.

Votre assemblée se doit donc de procéder au retrait de cette délibération.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La préfète,

Josiane CHEVALIER

